

Québec, le 7 octobre 2015

Monsieur Jean-Marc Fournier
Leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 22 septembre 2015 était déposé à l'Assemblée nationale l'extrait d'une pétition signée par 3 193 personnes demandant au gouvernement du Québec que les pratiques de suspension des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage cessent et que ceux qui reçoivent ou qui devraient recevoir quelques heures par semaine de scolarisation à la maison soient immédiatement réintégrés dans leur école et que celle-ci, conjointement avec les partenaires, mette tout en œuvre pour favoriser leur réussite. Les pétitionnaires demandent également que l'Entente de complémentarité des services entre le réseau de la santé et des services sociaux et le réseau de l'éducation se réalise de façon efficiente.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique, il appartient à la commission scolaire de procéder à une évaluation des capacités et des besoins de chaque élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et d'adapter les services éducatifs selon les besoins.

Le ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a mandaté certaines commissions scolaires pour offrir des services régionaux et suprarégionaux de scolarisation. Ces services sont mis en place dans le réseau public pour répondre aux besoins des élèves lourdement handicapés.

... 2

En 2003, le Ministère et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont convenu d'une entente pour assurer une plus grande concertation et une meilleure complémentarité des services offerts entre les deux réseaux.

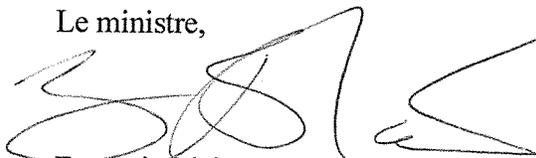
Lorsque la situation d'un élève le requiert, cette entente de complémentarité prévoit qu'il y a lieu de convenir d'actions concertées entre les intervenants des réseaux de la santé et de l'éducation dans le cadre d'une démarche d'élaboration d'un plan de services individualisé et intersectoriel. Cette démarche, à laquelle participent les parents, les intervenants scolaires et ceux du réseau de la santé et des services sociaux, est souvent nécessaire pour coordonner les services entre les deux réseaux.

Pour répondre à des besoins particuliers, il peut être convenu, à la suite de la concertation avec les intervenants du MSSS, les commissions scolaires et les parents, que l'enfant soit pris en charge dans d'autres lieux (hôpitaux, centres de réadaptation, centres jeunesse, etc.). Les commissions scolaires offrent un service de scolarisation dans ces lieux. Certains enfants peuvent, de façon exceptionnelle, être scolarisés à domicile pour un temps donné afin de permettre une concertation de tous les partenaires et de coordonner l'ensemble des actions à poser. L'école demeure toujours responsable et en lien avec l'élève dans l'objectif d'un retour en classe lorsque la situation est stabilisée.

Enfin, rappelons que, depuis plusieurs années, le Ministère alloue des sommes importantes aux élèves ayant des difficultés d'adaptation ou d'apprentissage, des déficiences, des troubles de comportement ou un handicap. Cet effort financier s'est accentué depuis les dix dernières années, pour atteindre 2,28 G\$ en 2013-2014. Ces sommes sont consacrées aux services directs aux élèves en vue de faciliter leur réussite.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Handwritten signature of François Blais, consisting of a stylized, cursive script.

François Blais